
PLU des Omergues; Opposition concernant d'éventuels projets photovoltaïques

2 messages

oïkos kai bios <oikos.kai.bios@orange.fr>

12 septembre 2026 à 18:57

Répondre à : oïkos kai bios <oikos.kai.bios@orange.fr>

À : enquete.publique.lesomergues@gmail.com

Madame le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur,

Notre association de défense de la nature (dont les animaux) souhaite s'exprimer dans le cadre de la Consultation concernant le PLU des OMERGUES.

Pour notre part, nous nous opposons fermement aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale pour la création d'usines solaires photovoltaïques en milieu agricole, naturel ou forestier.

Nous avons noté plusieurs avis défavorables concernant les projets photovoltaïques

- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), étant donné la consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers pour de tels projets, ceux-ci « *devront être retirés du projet de PLU* »
- Madame le Préfet des Alpes de Haute-Provence

Quant à La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), elle pointe les insuffisances en regard de la richesse de la biodiversité

*« Le rapport ne présente par ailleurs pas d'analyse des incidences Natura 2000 »....
« Les secteurs Npv délimités par le PLU étant localisés dans un réservoir de biodiversité majeur du SRADDET ».... « l'important développement des secteurs Npv (51,34 ha) au sein d'une zone naturelle préservée du versant sud de la montagne de Lure manque de cohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant à « préserver le patrimoine bâti et paysager remarquable » et à « préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel (forêts, zones humides, éléments de biodiversité). »(page 8/16)*

Page 10/16 *« La commune est également située à proximité de la réserve de biosphère « Lubéron-Lure », elle est contiguë au parc naturel régional des Baronnies Provençales et concernée par les plans nationaux d'action (PNA) en faveur du Lézard ocellé, du Gypaète barbu (zone de présence et de reproduction), du Rôle de Genêts et du Sonneur à ventre jaune.*

Dans la suite de la liste des Avis défavorables ou très critiques des diverses institutions, nous avons noté, page 3/4 de l'Avis de la Chambre d'Agriculture (Avis défavorable), la non prise en compte du « Document cadre » ; ceci semble en effet un obstacle majeur, puisque, comme le mentionne la Chambre d'Agriculture, ce document « *est en cours de finalisation pour le département des Alpes de Haute Provence* ».

Ce manquement est regrettable pour des décisions engageant l'avenir de la commune.

Nous avons aussi lu avec intérêt la conclusion du même avis : (capture d'écran, page 4/4, en attaché)

Ceci met en lumière une contradiction. D'un côté, les espaces agricoles seraient préservés tandis que des parcelles pourraient changer de destination, dans le but d'y installer une production d'énergies renouvelables.

Notre association est formellement opposée au changement de destination des parcelles. En effet déclasser des zones naturelles ou agricoles pour les classer en zone NPV* est inacceptable alors que les toits de supermarchés et des parkings de zones industrielles plus proches de l'utilisation de l'énergie ne sont pas utilisés en priorité.

*Npv : Secteur autorisant les constructions et installations liés à une centrale photovoltaïque

Nous sommes par ailleurs rassurés de cet avis de l'Institution agricole qui fait écho à la décision d'une autre Chambre d'Agriculture. Lors de l'enquête publique concernant un projet dans le Jura (Loulle et Mont-sur-Monnet, <https://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquete-publique-unique/Enquete-publique-Loulle-et-Mont-sur-Monnet>), page 3/21 de cette étude, nous avons lu : « *Les acteurs agricoles départementaux sont soucieux de la préservation du potentiel de production agricole du territoire et de l'autonomie alimentaire française. Ils ont ainsi défini une ligne de conduite collective prévoyant de ne pas impacter des terres à potentiel agricole (directement ou indirectement) pour des projets de type « photovoltaïque au sol ».*

Un exemple à suivre, ce qui est le cas, semble-t-il, pour ce beau département qui ne saurait être défiguré par plus d'installations industrielles*.

*Le Conseil départemental fait état de « *deux parcs photovoltaïques en exploitation* ».

Compte tenu de ces imprécisions et contradictions, nous confirmons notre ferme opposition à l'approbation de ce PLU.

[Texte des messages précédents masqué]

En conclusion, considérant que le projet de développement communal est maîtrisé et encadré, que les espaces agricoles sont préservés et permettent l'accueil des activités agricoles, mais que le PLU prévoit la création de deux secteurs Npv pour 55 ha, non compatibles avec les activités agricoles ou pastorales, la Chambre d'Agriculture émet un **Avis Défavorable** au projet de PLU des Omergues, arrêté le 06 novembre 2025.